



**PREFECTURE DE L'HERAULT
PREFECTURE DE L'AUDE
PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES**

Avis relatif à la mise à disposition du public de la décision ministérielle du 1^{er} février 2017 demandant la qualification en « projet d'intérêt général » de la ligne nouvelle Montpellier Perpignan, sur la base du fuseau acté par décision ministérielle du 29 janvier 2016

La décision ministérielle du 29 janvier 2016 a acté le tracé optimisé sur la base des analyses multicritères réalisées, les sites d'implantation des gares nouvelles à Béziers-est et à Narbonne-ouest, les raccordements nécessaires au réseau ferré national ainsi qu'une estimation du coût du projet de ligne nouvelle Montpellier Perpignan.

La décision ministérielle du 1^{er} février 2017 a acté le principe d'une réalisation phasée du projet de ligne nouvelle Montpellier Perpignan en retenant comme objectif une présentation à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de la section la plus circulée entre Montpellier et Béziers dans un premier temps. L'enquête d'utilité publique au titre du code de l'environnement et du code de l'expropriation permettra d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement et de nécessiter l'acquisition de parcelles par voie d'expropriation. Les observations et propositions qui seront formulées pendant cette phase ultérieure de consultation seront prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision de déclaration d'utilité publique de la section Montpellier - Béziers.

Préalablement à l'organisation de l'enquête d'utilité publique de la section Montpellier – Béziers du projet de ligne nouvelle Montpellier – Perpignan, la décision ministérielle du 1^{er} février 2017 a également demandé l'engagement des démarches permettant de qualifier l'intégralité de la ligne entre Montpellier et Toulouges en projet d'intérêt général (PIG) sur la base du fuseau retenu dans la décision ministérielle du 29 janvier 2016, et selon les modalités prévues par les articles L. 102-1 et R. 102-1 du code de l'urbanisme. Cette procédure permettra de préserver la réalisation future du projet de ligne nouvelle Montpellier - Perpignan en actualisant les emplacements réservés inscrits dans les documents d'urbanisme des collectivités concernées.

Le présent avis s'inscrit ainsi dans le cadre de l'article L.102-1 du code de l'urbanisme, en vue de la qualification en « projet d'intérêt général » de la ligne nouvelle Montpellier - Perpignan et porte sur la mise à disposition du public de la décision ministérielle du 1^{er} février 2017 arrêtant le principe et les conditions de réalisation du projet en vue de la prise de 3 arrêtés préfectoraux qualifiant le fuseau acté par la décision ministérielle du 29 janvier 2016 en « projet d'intérêt général ».

La décision ministérielle du 1^{er} février 2017 accompagnée du dossier présentant le projet sont tenus à disposition du public, du 22 octobre au 23 novembre 2018, (soit pendant plus de 30 jours consécutifs) aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

- Dans les communes énumérées ci-dessous :

Hérault	Bessan, Béziers, Cers, Fabrègues, Florensac, Gigean, Lattes, Lespignan, Loupian, Mèze, Montblanc, Montpellier, Nissan-lez-Enserune, Pinet, Pomérols, Poussan, Saint-Thibéry, Saint-Jean-de-Védas, Sauvian, Villeneuve-lès-Béziers, Villeneuve-lès-Maguelone, Vendres
Aude	Bages, Caves, Coursan, Cuxac-d'Aude, La Palme, Marcorygan, Montredon-des-Corbières, Moussan, Narbonne, Néviau, Peyriac-de-Mer, Portel-des-Corbières, Roquefort-des-Corbières, Sigean, Treilles, Fitou
Pyrénées-Orientales	Baho, Baixas, Espira-de-l'Agly, Le Soler, Opoul-Périllos, Peyrestortes, Rivesaltes, Saint-Estève, Salses-le-Château, Toulouges, Villeneuve-la-Rivière

- Au siège des métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomérations, communautés de communes énumérées ci-dessous :

Montpellier Méditerranée Métropole, Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, Sète Agglopolie Méditerranée, Communauté de communes de la Domitienne, Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne, Communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée, Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole.

Ces documents sont également consultables dans les mêmes délais sur le site Internet www.pig-lnmp.com
Le public pourra formuler des remarques sur la procédure de qualification en « projet d'intérêt général » de la ligne nouvelle Montpellier – Perpignan, sur la base du fuseau de tracé acté dans la décision ministérielle du 29 janvier 2016, sur un registre numérique disponible sur le site internet précédemment mentionné.